

Convocation des Elus  
le: **10 JAN 2022**  
Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le:

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 27 janvier 2022

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET PRINCIPAL)  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
YVELINES/HAUTS-DE-SEINE**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 522-7 et L. 522-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

14 octobre 2016 relative à la  
078-200082081-20220131\_22-EPI-CA-209A-DE  
Date de transmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 30 novembre 2021 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission des finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Est approuvé le budget primitif pour l'exercice 2022 de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine, voté par nature au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	150 000 €	16 159 100 €
Recettes :	150 000 €	16 159 100 €

**ARTICLE 2:** Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine pour 2022, à la nature comptable 7473, un crédit de 238 000 € représentant la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre des dépenses de fonctionnement de l'EPI selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixées à 50% 119 000 € pour le département des Yvelines et 50% soit 119 000 € pour le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2022.

**ARTICLE 3:** Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2022, à la nature comptable 7473, un crédit de 117 000 € au titre de la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre de la mission adoption selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixées à 40% soit 46 800 € pour le Département des Yvelines et à 60 % soit 70 200 € pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2022.

**ARTICLE 4 :** Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2022, à la nature comptable 7473, un crédit de 13 974 100 € au titre de la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixées à 40 % soit 5 589 640 € pour le Département des Yvelines et à 60% soit 8 384 460 € pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2022.

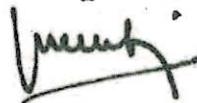
**ARTICLE 5:** Pour chacune des participations, l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine procédera à deux appels de fonds :

- le premier à hauteur de 80 % durant le premier semestre,
- le second appel de fonds à hauteur de 20 % durant le second semestre.

**ARTICLE 6:** Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2022, à la nature comptable 744, un crédit de 1 150 000 € représentant le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental  
Yvelines/Hauts-de-Seine



Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental  
des Yvelines